



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2022  
**Délibération N°031/CAGNM/2022**

**OBJET : INTENTION DE SIGNATURE – PACTE DE SAUVETAGE DES  
TORTUES**

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**  
12 - 12 - 2022

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 16**  
**Procuration(s): 15**  
**Absent(s): 9**  
**Votants: 31**  
**Pour : 31**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
4 pages.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022, à 16 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (16) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, , HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Ousseni, HOUSSENI Saïndou, NIDHOIRE Yasmine, SAÏD ISSOUF Idrissa, HOUMADI Bahati, MADI Charafoudine, MADI Ali, MROUDJAE Bacari, ALI Zoulaïha.

**Le ou les membres ayant donné procuration (15)**

AHAMED Ben Abdillahi, HASSANI Chayibati, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, SAÏDINA Anrifia, BEN SAÏD Laïthidine, DJANFAR Hidaïa, FAHARDINE Ahamada, ISSA Echati,

**Le ou les membres absent(s) (9) :**

DAOUDOU Soumaïla, AHAMADI Said, , BOURANI Faysoili, , CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme. Bahati HOUMADI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 16 conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises pour une convocation en 2<sup>ème</sup> lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

**Vu** le passage en Commission de l'Environnement, de la biodiversité et de la prévention des risques s'étant déroulé le 24 octobre 2022, et la validation des élus présents ;

**Considérant** Mayotte comme l'un des sites de ponte les plus fréquentés par les tortues marines du monde,

**Considérant** que la tortue est un atout environnemental et touristique majeur pour Mayotte et que l'un des objectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte est d'en faire le premier pôle touristique de l'île,

**Considérant** que le braconnage étant une menace grave pour toutes les espèces de tortues marines et très présente sur le Nord de l'île,

**Considérant** que pour la campagne 2024, la CAGNM souhaiterait intégrer une association locale du Nord pour réaliser les missions du pacte sur les plages du Nord,

**Vu** le rapport de présentation exposé lors du Conseil Communautaire,

## **EXPOSE DU PRESIDENT**

Il convient de combattre le braconnage plus vigoureusement possible, en réhaussant les efforts collectifs pour le pic de ponte de 2023 (avril-octobre).

Il est proposé au conseil communautaire de signer un pacte de sauvegarde des tortues co-signé par le préfet de Mayotte, le Conseil Départemental 976, la Communauté de Communes de Petite Terre, la Communauté de Communes du Sud, les Naturalistes de Mayotte et l'association Oulanga Na Nyamba ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte

Les parties signataires s'engageraient à minima à poursuivre les objectifs suivants durant l'année 2023 :

- Axe n°1 : Connaitre les pratiques de braconnage
  - Accroître les recensements de braconnage
  - Connaitre les pratiques de consommation
- Axe n°2 : Accroître la présence sur les plages
  - Augmenter la présence de nuits sur les plages les plus braconnées
  - Assurer une présence quasi permanente sur Saziley, Charifou et Moya
  - Accroître les patrouilles ponctuelles sur d'autres plages

- Axe n°3: Améliorer la coordination
  - Optimiser la présence sur les plages les plus sensibles
  - Assurer le continuum terre/mer
  - Construire une culture commune et des contacts interpersonnels
- Axe n°4 : Augmenter les moyens matériels des personnes assurant une présence de nuit
  - Améliorer les conditions matérielles des patrouilles et la sécurité des intervenants
- Axe n°5 : Renforcer la protection réglementaire des sites les plus sensibles
  - Renforcer la cogestion des sites sensibles
  - Accroître la protection juridique des espaces sensibles
- Axe n°6 : Communiquer auprès du grand public
  - Améliorer la connaissance des tortues au sein de la population mahoraise
  - Sensibiliser sur les ravages du braconnage et des risques sanitaires
  - Développer l'écotourisme

Les plages concernées pourront être Handrema, M'tsangafanou, .... Elles seront choisies en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Dès la mise en place de la Police Intercommunale de l'Environnement, elle devra également participer aux rondes afin de lutter contre le braconnage des tortues. L'aide financière demandée est d'environ 10 000€ pour le budget 2023 et financera principalement des emplois de services civiques, un emploi FONJEP et des Parcours Emploi Compétences.

La proposition de signature a été analysé lors de la Commission de l'Environnement, de la biodiversité et de la prévention des risques du 24 octobre 2022. La commission émet une réserve sur l'intention de signature de la convention. Elle souhaiterait que ce soit une association du territoire du Nord qui réalise les rondes sur les plages du Nord.

Dès lors que la convention sera signée, elle passera de nouveau en Conseil Communautaire pour validation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** D'autoriser l'intention de signature du pacte de sauvegarde des tortues ;

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bouyouni le, 20 DEC. 2022

**Le Président,**

Yeni Saïndou BAMCOLO



*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*